

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 006	Date de Convocation 13/01/2023	Date d'affichage 27/01/2023	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	24	29
OBJET : SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTES DE 2023 – PARTICIPATION DES FAMILLES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le treize janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérard, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie.
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFRASNES Dominique *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le professeur des écoles ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découvertes ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

Après présentation par Madame Gérarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

FIXE le montant du séjour à régler par les familles, pour les enfants scolarisés saint-rémois et les enfants des enseignants et des personnels communaux qui sont saint-rémois, en fonction des revenus 2021 et des quotients familiaux selon tableau ci-joint :

TARIFS APPLICABLES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE REVIENT PAR		COUT A LA CHARGE DE LA	
		TAUX PARTICIPATION ELEVE	ELEVE	COMMUNE	
1	Q > 25 000 €	95%	399,95 €	21,05 €	5,00%
2	20 000 € < Q ≤ 25 000€	90%	378,90 €	42,00 €	10,00%
3	15 000 € < Q ≤ 20 000 €	85%	357,85 €	63,15 €	15,00%
4	10 000 € < Q ≤ 15 000 €	75%	315,75 €	105,00 €	25,00%
5	5 000 € < Q ≤ 10 000€	65%	273,65 €	147,00 €	35,00%
6	Q ≤ 5 000€	50%	210,50 €	210,50 €	50,00%

Revenu fiscal de référence

Q = _____
Nombre de parts

PRECISE qu'en cas d'enfant faisant l'objet d'une garde alternée, les ressources retenus sont celles du parent ayant la garde cette semaine-là.

PRECISE que le tarif 1, soit 399,95 € par enfant sera appliqué :

- aux enfants scolarisés dont les parents ne sont pas Saint-Rémois,
- aux enfants dont les parents n'ont pas transmis leur avis d'imposition ou seulement partiellement,
- aux enfants des enseignants et des personnels communaux qui sont admis à participer au séjour et qui ne sont pas saint-rémois.

PRECISE qu'une décote de 25% sera appliquée, à partir du deuxième enfant, si plusieurs enfants d'une même famille sont concernés.

PRECISE que la Mairie remboursera les familles dont les enfants seraient dans l'incapacité de partir à cette classe découverte pour raisons médicales (certificat médical à transmettre), pour des raisons liées à la Covid 19 pour lesquelles des justificatifs seront à transmettre par les familles.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2023 de la Ville, tant en dépenses qu'en recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL